Constat assurance auto/RC

Par nathlylou
Bonjour, Ma fille s est faite rayer la voiture (tout le latérale droit avec une clé) par une personne (adolescente) qui s'est dénoncé les parents nous ont contacté pour s'excuser et faire le nécessaire pour réparer le préjudice après avoir ete voir ur carrossier pour savoir si les rayures partiraient avec du polish, malheureusement non
Nous avons donc établi un constat à l'amiable, que nous avons envoyé a nos 2 assurances. la partie adverse fait passe le sinistre par sa RC
L'expert est passé, le devis a été fait depuis 10 jours, il a été donc envoyé a la partie adverse, nous sommes tjr dans l'attente de leur retour Mon assurance m'a stipulé que la partie adverse pouvait refuser de payer les réparations
Je ne comprends pas pkoi la partie adverse refuse leur client a fait une bêtise ils admettent l'erreur de leur enfant, ils sont assurés, pourquoi est ce que c'est moi la victime qui doit être impactéet ne pas avoir réparation .
Avez vous déjà eu se genre de dossier.
Merci par avance de vos retours.
Cordialement.
Par chaber
bonjour
en principe ce genre d'incident se règle facilement rentre les assureurs d'autant qu'un constat amiable a été établi
Par nathlylou
Bonjour, merci pour votre retour, oui j'espère que cela va se gérer facilement. Bonne journée.
Bonjour, Peut-être que l'assureur RC refuse de couvrir un acte volontaire de vandalisme. Si c'est le cas, il faudra soit que le responsable paie volontairement de sa poche les réparations, soit passer par la case justice.
Par nathlylou
Merci pour votre retour j'espère ne pas en arrive là j attends tjr le retour
Par chaber
code des assurances L121.2

L'assureur est garant des pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable en

vertu de l'article 1242 du code civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes.
J'avais lu un peu vite et je pensais que le coupable était l'assuré.
Par nathlylou
Bonjour,
Merci pour vos réponses, nous avons été remboursé par virement sur notre compte le montant des réparations .
Comme nous n'avions pas eu de nouvelle des assurances, nous avons pensé que l'assurance adverse de paierait pas Nous avons demandé à un carrossier à coté de la maison un devis pour réparer la voiture en payant directement nous et le montant annonçait est moins cher que le montant que l'assurance nous a rembourser
Ma question est: est ce que je dois passer par le 1er garage pour les réparations?
Merci et bonne journée!
Par chaber
bonjour merci de nous avoir informés du suivi de votre dossier

Partant de divers arrêts de la Cour de Cassation sur l'article 1240 du code civil vous faites ce que vous voulez de votre indemnisation (réparer ou pas)